



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 6 mai 2019

Communiqué de presse

Aides « surfaces » : 15 mai fin du dépôt des demandes

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Martinique rappelle aux agriculteurs que la période de dépôt normale de la campagne PAC 2019 de déclaration de surface se termine le **15 mai 2019** à 18h.

A compter du 16 mai 2019, débute la période de dépôt tardif durant laquelle, les dossiers de demande d'aides surfaciques pourront toujours être télé-déclarés dans l'application TELEPAC jusqu'au 17 juin 2019 avec application d'une pénalité sur les aides d'1 % par jour ouvré de retard.

Aucune déclaration n'est recevable à compter du 18 juin 2019

Le dépôt d'une déclaration « surfaces » annuelle dans TELEPAC constitue une formalité obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides économiques suivantes :

- Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel (ICHN) ;
- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- Conversion ou Maintien à l'Agriculture Biologique (CAB-MAB) ;
- Aide au transport de la Canne Livrée (ATCL).

Cette formalité est également indispensable pour accéder à la plupart des aides du Programme de développement rural de la Martinique et des indemnités versées au titre des dispositifs « Calamité Agricole ».

Une assistance à la télé-déclaration est fournie en contactant la Chambre d'Agriculture ou la DAAF les jours ouvrables de 8 h à 12 h.

Pour toute demande d'information, merci de bien vouloir contacter la DAAF :
telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr / 0596 71 20 70

Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –
florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972